



NOVEMBRE 2025

COMMUNICATION
COMMERCIALE

Dévorons-nous notre avenir ?

**Les liens entre agriculture,
déforestation et biodiversité –
et l'impact pour les investisseurs**



Marie Niemczyk

Head of ESG Client
Portfolio Management



Benjamin Manent-Manent

ESG Client Portfolio
Manager

La déforestation et la perte de biodiversité s'accélèrent, ce qui entraîne des risques financiers importants pour les entreprises et les investisseurs. Les chaînes d'approvisionnement mondiales restent les principaux contributeurs, tandis que la pression réglementaire continue de s'intensifier. Le règlement de l'UE contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE) illustre cette évolution vers une transparence obligatoire, même si sa mise en œuvre tardive met en évidence la complexité de la transformation des chaînes de valeur mondiales.

Pour les investisseurs, la nature présente désormais un double enjeu : les entreprises ont un impact sur les écosystèmes, et le déclin des écosystèmes affecte de plus en plus la performance des entreprises par le

biais de perturbations de l'offre, de coûts plus élevés et des risques pour leur réputation.

La biodiversité étant intrinsèquement locale, l'évaluation de ces risques nécessite une analyse géographique précise et une compréhension approfondie de la manière dont les activités des entreprises interagissent avec les écosystèmes sur le terrain.

À mesure que la réglementation évolue et que les attentes se renforcent, les investisseurs auront besoin de cadres analytiques solides, d'un engagement ciblé et d'une gestion proactive des risques pour naviguer dans ce nouveau contexte et soutenir une transition économique plus durable.

Faites vos jeux, rien ne va plus : perte de biodiversité, causes et conséquences pour les investisseurs

Perte de la biodiversité : un problème qui concerne également les investissements

La perte de biodiversité représente l'un des risques systémiques les plus importants pour nos économies et nos sociétés, avec *des répercussions financières directes pour les investisseurs*¹. La biodiversité n'est pas seulement un patrimoine naturel, elle représente la moitié du PIB mondial, soit 55 000 milliards de dollars, grâce aux services écosystémiques qu'elle fournit. La pollinisation, la fertilité des sols, la régulation du climat, l'accès à l'eau potable et la protection contre les catastrophes naturelles reposent tous sur le maintien de la biodiversité.

De nombreux secteurs clés de notre économie sont tributaires de la santé des écosystèmes. Produits chimiques, produits pharmaceutiques, énergie, textiles, agriculture et alimentation : 80 % des cultures dépendent des pollinisateurs.

Au fil du temps, nous avons réduit la diversité des cultures que nous produisons. Aujourd'hui, 66 % de la production alimentaire mondiale provient de seulement neuf cultures, ce qui révèle une fragilité structurelle de

nos systèmes économiques. Une telle concentration réduit non seulement la biodiversité globale dont dépendent les pollinisateurs et d'autres organismes, mais le manque de diversité rend également nos systèmes alimentaires particulièrement vulnérables aux chocs climatiques, aux maladies ou aux déséquilibres écologiques. Nos systèmes agricoles et la perte de biodiversité qui y est associée peuvent provoquer un choc économique, voire une famine.



**Le changement
d'affectation des terres,
notamment la déforestation
et l'expansion des cultures,
a eu l'impact négatif relatif
le plus important sur la nature
depuis 1970.**

IPBES, 2019

Causes de la perte de biodiversité : le rôle de la déforestation et de l'agriculture

Le rythme de cette érosion s'accélère. Selon la dernière évaluation mondiale de l'IPBES², jusqu'à un million d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction, dont beaucoup pourraient

disparaître dans les prochaines décennies. Ce taux d'extinction est «au moins des dizaines, voire des centaines de fois supérieur à la moyenne des 10 derniers millions d'années»³.

1 - Nations Unies IPBES, FMI – Embedded in Nature: Nature-Related Economic and Financial Risks and Policy Considerations

2 - L'IPBES est la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services), soutenue par les services du secrétariat du PNUE (Programme des Nations Unies pour l'environnement). On peut considérer qu'elle est l'équivalent pour la biodiversité de ce qu'est le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) pour le climat.

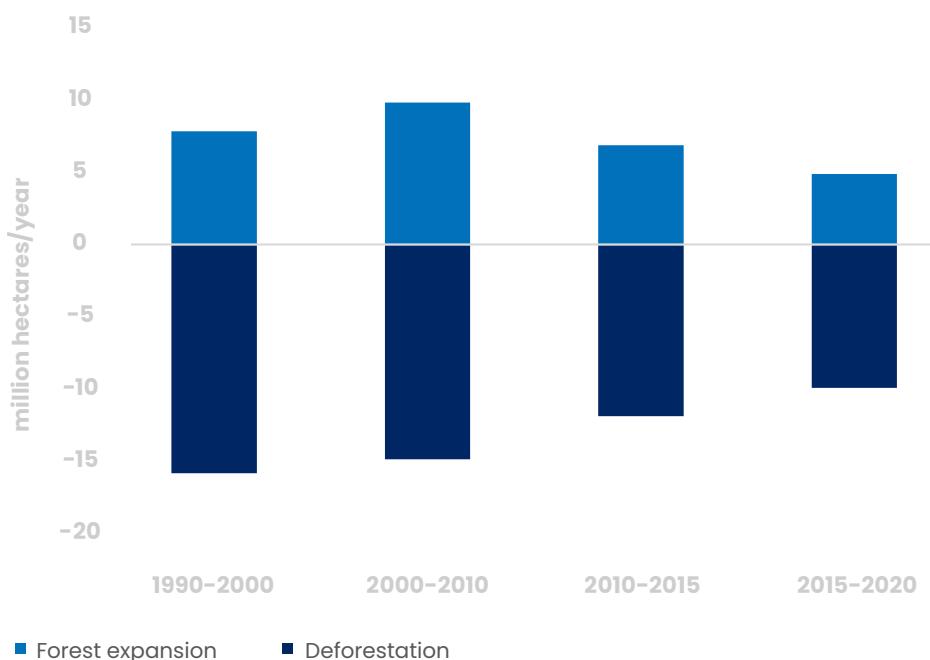
3 - Ibid

Parmi les principaux facteurs directs du déclin de la biodiversité, le changement d'affectation des terres figure en tête de liste, en particulier la conversion des forêts naturelles en terres agricoles ou en pâturages.

«Le changement d'affectation des terres, notamment la déforestation et l'expansion des cultures, a eu l'impact négatif relatif le plus important sur la nature depuis 1970.» L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) estime que l'expansion agricole est responsable d'environ 90 % de la déforestation mondiale.

La déforestation nette est loin de se résorber, elle progresse. Les tendances récentes de la dynamique forestière en témoignent. Si les efforts de reboisement et de restauration progressent, ils restent largement insuffisants par rapport au rythme de la déforestation. Entre 1990 et 2020, les pertes annuelles de forêts naturelles ont constamment dépassé les gains liés à l'expansion forestière, comme le montre le schéma 1.

Schéma 1: Expansion forestière mondiale et déforestation



Source : FAO, 2020

La déforestation résulte principalement d'une poignée de grandes chaînes d'approvisionnement agricoles. Entre 2001 et 2015, le bétail, l'huile de palme et le soja ont à eux seuls été responsables de la majeure partie

de la déforestation mondiale. Cela met en évidence l'effet disproportionné de quelques matières premières agricoles, en particulier les produits issus du bétail, de l'huile de palme et du soja.

Schéma 2 : Déplacement forestier (certains produits)

Produit	Déforestation (2001-15, Mha)
Bovins (utilisation des sols pour le pâturage)	45,1
Huile de palme	10,5 (dont 6,2 directement imputable)
Soja	8,2 (dont 3,9 directement imputable)
Cacao	2,3
Caoutchouc de plantation	2,1
Café	1,9
Fibre de bois de plantation	1,8

Source : Global Forest Watch, World Resources Institute, 2024

Au-delà de son impact écologique, la déforestation est un enjeu systémique aux conséquences économiques, sociales et environnementales considérables. Elle contribue au changement climatique (représentant près d'un quart de toutes les émissions de gaz à effet

de serre liées à l'utilisation des terres), elle aggrave la perte de biodiversité et, en fin de compte, elle compromet les services écosystémiques dont dépend l'économie mondiale.

Parties prenantes multiples, responsabilités multiples

Quelles mesures sont prises ? Par qui ? Qui d'autre doit agir ?

Des initiatives limitées de la part des entreprises

Malgré leur exposition significative à la déforestation, de nombreux producteurs opérant dans les secteurs de la viande bovine, du caoutchouc, du bois, du soja, de l'huile de palme, du cacao ou du café n'ont toujours pas adopté de politiques claires de lutte contre la déforestation.

Initiatives internationales : principalement de nature volontaire

Les engagements volontaires pris par les entreprises et les États, tels que la Déclaration de New York sur les forêts de 2014 ou la Déclaration de Glasgow lors de la COP26, se sont révélés insuffisants. Ils ont été limités par une participation inégale, l'absence de mécanismes contraignants et un manque de transparence dans les chaînes d'approvisionnement, et les coûts de mise en conformité ont essentiellement été supportés par les producteurs. Les entreprises et les

gouvernements ne bénéficient d'aucune incitation économique claire et ne font l'objet d'aucune sanction en cas de non-conformité.

En 2020, l'ONU a reconnu cet échec collectif. Aucun des vingt objectifs d'Aichi pour la biodiversité fixés en 2010 n'a été pleinement atteint à l'échéance de 2020, ce qui souligne la nécessité d'un cadre réglementaire juridiquement contraignant.



Un enjeu Nord-Sud ?

La déforestation est également le symptôme d'un déséquilibre géographique entre les régions productrices et consommatrices. Si la perte de forêts se concentre dans les régions tropicales d'Amérique du Sud, d'Afrique et d'Asie du Sud-Est, elle répond en grande partie à la demande croissante d'autres régions, en particulier des pays développés. Les matières premières agricoles à fort impact sont principalement produites dans le Sud mais consommées dans le Nord, faisant de la déforestation une question de gouvernance mondiale autant qu'un problème local.

En effet, ces matières premières représentent d'énormes importations par les marchés développés, notamment l'Union européenne, qui dépend d'écosystèmes étrangers pour 60 % de ses besoins alimentaires. À ce jour, l'UE importe 30 à 40 % de la nourriture consommée sur son territoire⁵. L'UE importe ainsi environ 16 % de la déforestation mondiale, ce qui en fait le deuxième importateur net après la Chine.

Le régime alimentaire européen, gros importateur de déforestation

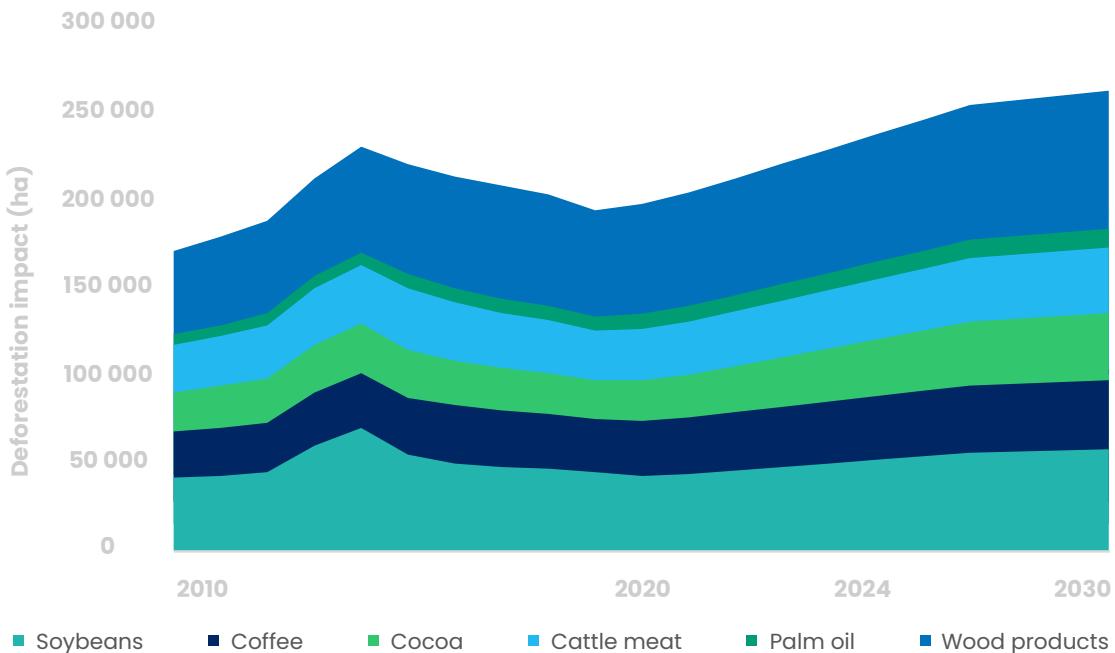
La consommation européenne de produits agricoles tels que le cacao, le soja, l'huile de palme, le café, le bœuf et le bois figure parmi les principaux facteurs contribuant à la déforestation. L'importation de ces produits provient souvent de chaînes de valeur dont la traçabilité est limitée, mais dont l'impact environnemental et social est élevé.

Le schéma 4 illustre l'évolution de cette empreinte depuis 2009, ainsi que les projections jusqu'en 2030.



⁵ – Cependant, comme certains aliments produits localement contiennent des ingrédients, ou des aliments pour le bétail, importés, les 30 à 40 % d'importations concernent au total 60 % de la consommation.

Schéma 4 : La déforestation inhérente aux principales importations de matières premières de l'UE



Source : Commission européenne, Analyse d'impact, 2021

Dans ce contexte de déclin accéléré des écosystèmes, l'Union européenne a décidé d'intégrer la protection de la biodiversité dans sa réglementation.

Le RDUE (règlement de l'UE contre la déforestation et la dégradation des forêts), ou règlement (UE) 2023/1115, vise à rompre le lien entre la consommation européenne et la déforestation mondiale. Adopté le 31 mai 2023, il impose aux entreprises opérant dans l'UE de faire preuve d'une transparence totale afin de prouver que leurs produits ne proviennent pas de terres déboisées après le 31 décembre 2020. Il devait initialement entrer en vigueur en 2025 et 2026.

Ce règlement s'inscrit dans le cadre du Pacte vert européen, de la stratégie pour la biodiversité à l'horizon 2030 et du programme de neutralité climatique de l'UE d'ici 2050.

RDUE : répondre à l'urgence de la lutte contre la déforestation

Le RDUE marque un tournant notable dans l'intégration des questions environnementales dans la réglementation du marché. Contrairement aux approches basées sur le volontariat ou aux labels privés, ce règlement établit un cadre juridiquement contraignant assorti de sanctions et d'une portée extraterritoriale, afin de répondre au problème mondial de la déforestation.

Une fois le règlement pleinement en vigueur, toute entreprise ayant des activités dans l'UE, qu'elle y soit

basée ou non, sera soumise à ce règlement pour certains produits liés à la déforestation. Cela concerne tant les importations que les exportations.

Il cible notamment sept produits à haut risque : le bétail, le cacao, le café, l'huile de palme, le soja, le bois et le caoutchouc (hévéa). Il couvre également une large gamme de produits dérivés tels que le cuir, le chocolat, le papier, les meubles ou certains produits chimiques à base d'huile de palme.

Un dispositif de diligence raisonnable

Pour être conforme, chaque entreprise doit mettre en place un dispositif de diligence raisonnable permettant de démontrer que les produits concernés :

- ne sont pas liés à la déforestation, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas été produits sur des terres déboisées après le 31 décembre 2020
- ont été produits légalement, conformément à toutes les lois en vigueur dans le pays d'origine (droits fonciers, droit du travail, normes environnementales et fiscales, etc.)
- sont traçables grâce à des données géolocalisées précises sur les parcelles de production

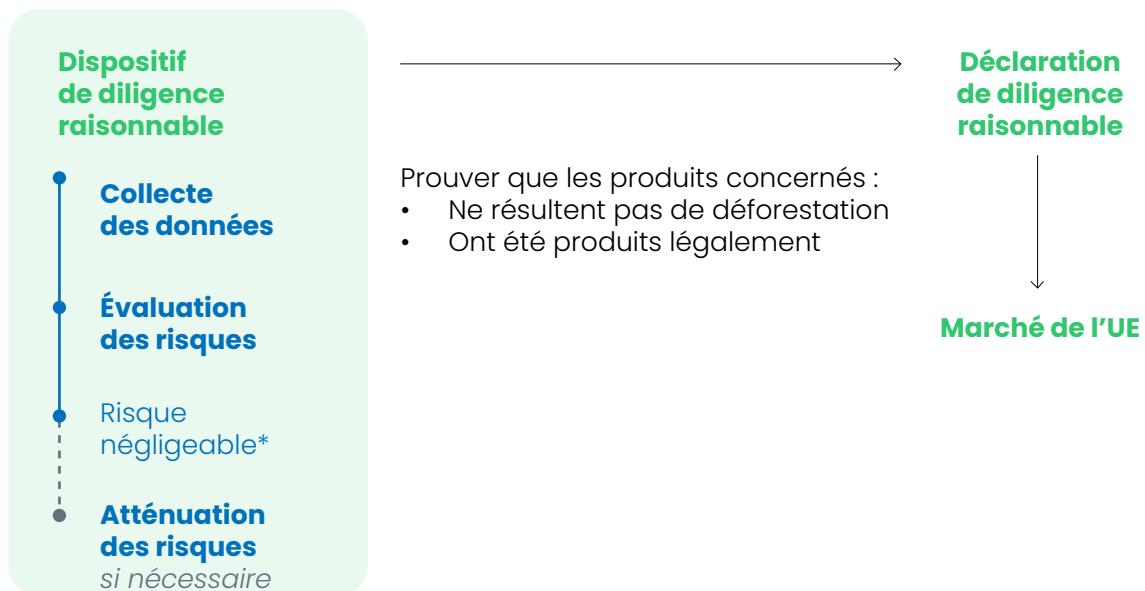
La traçabilité est au cœur de la réglementation. Pour les exploitations de plus de quatre hectares, les données doivent être fournies sous forme de polygones GPS, permettant une vérification par imagerie satellite. Pour les exploitations plus petites, un seul point GPS suffira pour la collecte des données. Les entreprises doivent également documenter les quantités, les périodes de production et les preuves de conformité légale et environnementale.

Les entreprises qui exportent pour la première fois des produits concernés vers l'Europe doivent procéder à une évaluation des risques, en tenant compte des éléments suivants :

- Le niveau de déforestation dans le pays d'origine
- La complexité et la transparence de la chaîne d'approvisionnement
- La qualité de la gouvernance locale

À moins que le risque ne soit négligeable, l'entreprise est tenue de mettre en œuvre des mesures d'atténuation des risques, telles qu'un plan de réduction des risques comprenant des audits indépendants, une documentation supplémentaire, une diversification des fournisseurs, etc.

Schéma 5 : Vue d'ensemble du processus de diligence raisonnable relatif au RDUE



Source : Institut international du développement durable, 2025

Classification des pays et procédures différencierées

Le dispositif prévoit également une différenciation en fonction du niveau de risque associé au pays d'origine. Les produits provenant de zones à faible risque bénéficieront de procédures de diligence raisonnable allégées, tandis que ceux provenant de zones à haut risque seront soumis à des obligations renforcées et à des contrôles plus fréquents. Cette classification, fondée sur des critères objectifs (taux de déforestation, qualité de la gouvernance, efforts de protection des forêts), sera régulièrement mise à jour par la Commission européenne.



Contrôles et sanctions

Au moins 9 % des entreprises opérant dans des pays à risque élevé ou standard seront soumises à des contrôles. Les autorités compétentes disposeront d'outils de vérification, notamment des inspections sur place, des analyses documentaires et l'utilisation d'images satellites.

Les sanctions envisagées sont significatives et ont vocation à être dissuasives :

- Retrait ou destruction des produits non conformes
- Amendes proportionnelles pouvant atteindre 4 % du chiffre d'affaires annuel réalisé dans l'UE
- Confiscation des produits et du produit de leur vente
- Exclusion temporaire des marchés publics et des financements de l'UE

Implications et limites

Le RDUE vise à imposer la transparence tout au long des chaînes d'approvisionnement et sert d'outil direct pour évaluer les risques non financiers. Les entreprises qui ne sont pas en mesure de prouver la légalité et la traçabilité de leurs approvisionnements s'exposent non seulement à des sanctions financières, mais également à un risque de réputation accru et à une potentielle perte d'accès au marché européen.

La mise en œuvre sera complexe. Les obligations en matière de traçabilité et de diligence raisonnable entraînent des coûts importants, en particulier pour les PME ou les producteurs du Sud, qui pourraient être fragilisés par de telles mesures. En outre, la classification des pays et la fiabilité des données utilisées font déjà l'objet de critiques, notamment en raison des risques de contournement ou de marginalisation.

À la fin du mois de septembre 2025, la Commission européenne a proposé de reporter d'un an supplémentaire l'entrée en vigueur du règlement

(après un premier report déjà adopté) afin de donner aux entreprises et aux États membres plus de temps pour se préparer. Cette décision souligne à la fois la rigueur du dispositif et les défis techniques liés à sa mise en œuvre. Elle intervient également dans un contexte de tensions diplomatiques, alors que plusieurs grands pays exportateurs, dont le Brésil, l'Indonésie et les États-Unis, critiquent ce cadre. Ils perçoivent cette réglementation comme trop restrictive, voire discriminatoire, vis-à-vis de leurs filières agricoles.

Malgré les difficultés inhérentes à son déploiement, **le RDUE s'inscrit dans le cadre d'un renforcement plus général des politiques environnementales qui s'étend désormais à la conservation de la biodiversité.** Cette évolution reflète la matérialisation progressive des risques de transition liés à la biodiversité, qui devient un enjeu financier structurel pour les entreprises comme pour les investisseurs.

Biodiversité : une nouvelle perspective pour l'investissement durable

La déforestation et la perte de biodiversité, en particulier, révèlent une interdépendance croissante entre durabilité et performance économique. Les crises environnementales ne relèvent plus uniquement du domaine de l'écologie. C'est précisément ce que le principe de double matérialité cherche à saisir.

Cette double lecture des questions de durabilité englobe, d'une part, la matérialité de l'impact, qui évalue la manière dont les entreprises affectent l'environnement et la société. D'autre part, elle intègre la matérialité financière, qui mesure l'influence de ces

questions environnementales sur la performance et la valorisation des entreprises.

Cette approche, désormais intégrée dans les cadres réglementaires européens tels que la CSRD, le SFDR et la future CS3D⁶, marque un changement majeur en élargissant la notion de risque au-delà de la sphère financière, pour englober les externalités écologiques et sociales. La destruction du capital naturel n'est plus une simple question extra-financière mais une source mesurable de vulnérabilité économique.

De la matérialité de l'impact à la matérialité financière

Les récentes évolutions réglementaires, qu'il s'agisse du durcissement des politiques anti-déforestation ou de la multiplication des cadres de reporting, illustrent les relations étroites entre l'impact et le risque. Les entreprises qui dépendent fortement des ressources naturelles ou de chaînes d'approvisionnement fragiles sont de plus en plus exposées à la dégradation des écosystèmes, au durcissement de la réglementation et aux exigences croissantes en matière de transparence.

Pour les investisseurs, la double matérialité est ainsi devenue un cadre d'analyse essentiel. Il ne s'agit plus seulement de mesurer l'impact environnemental des entreprises, mais aussi d'évaluer à quel point la dégradation de la nature affecte les portefeuilles d'investissement.

Malgré le caractère mondial de la question, la biodiversité est, par nature, une problématique locale. La perte de biodiversité est étroitement liée à la situation écologique et à l'utilisation des terres propres à chaque région et à chaque biome.

La déforestation illustre particulièrement bien cette réalité. Ses impacts varient considérablement en fonction des écosystèmes, des pratiques agricoles ou des contextes socio-économiques. Une même activité peut avoir des effets très différents selon qu'elle se déroule en Amazonie, en Asie du Sud-Est ou en Europe centrale.

Pour comprendre et mesurer ces dynamiques, il est nécessaire d'aller au-delà des indicateurs globaux et d'intégrer une lecture géographique des risques et des dépendances.

6 – Directive de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises, Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur financier et Directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, respectivement.

Une analyse de la biodiversité fondée sur la matérialité

Pour intégrer pleinement la double matérialité, il est nécessaire de disposer d'outils capables d'établir le lien précis entre les impacts écologiques des entreprises et leurs risques et opportunités financiers, tout en tenant compte de leurs dimensions géographiques.

Chez Candriam, nous avons conçu un modèle propriétaire de biodiversité qui combine une approche globale de l'empreinte écologique et une analyse géographique localisée. Ce modèle évalue à la fois l'impact et la dépendance des entreprises à l'égard de la biodiversité, ainsi que la localisation précise de leurs actifs (sites industriels, mines, chaînes d'approvisionnement, etc.) afin d'identifier les zones à haut risque écologique.

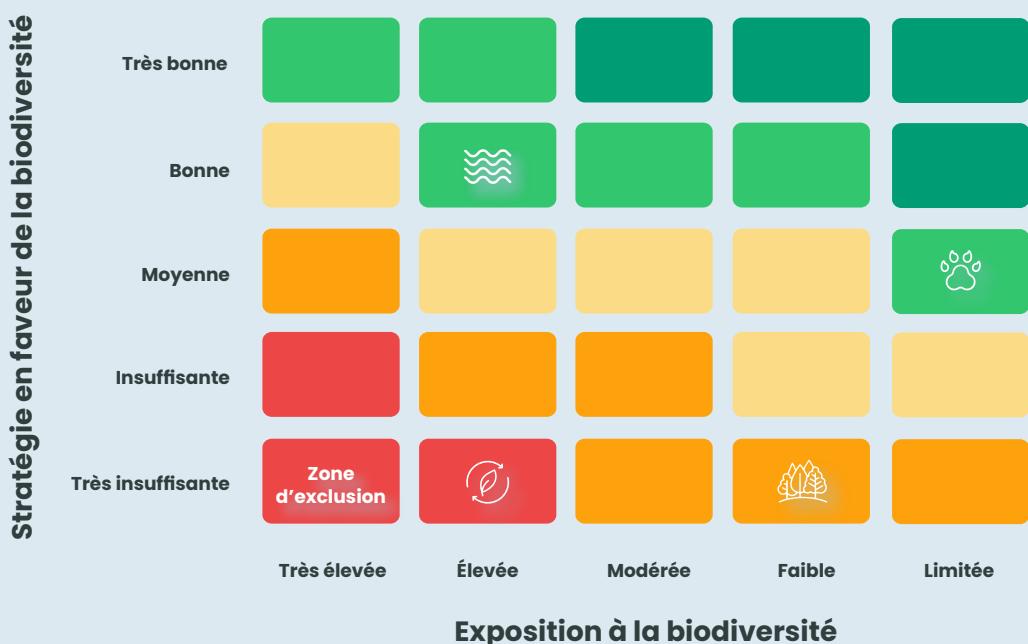
En recoupant ces données avec des indicateurs environnementaux locaux tels que les zones sou-

mises à un stress hydrique, les espèces menacées ou la présence de populations autochtones, nous pouvons quantifier les pressions exercées sur les écosystèmes et mieux comprendre la vulnérabilité de chaque entreprise face à la dégradation de la nature et à la perte de biodiversité.

Cet outil nous permet d'intégrer concrètement la dimension du « où » dans nos décisions d'investissement et de rester fidèles à notre conviction qu'une transition écologique réussie doit également être une transition juste, conciliant durabilité environnementale et équité économique.

Sur la base de ce cadre, nous avons élaboré une matrice de biodiversité afin d'évaluer si les entreprises ont mis en place une gestion adéquate de la biodiversité, compte tenu de leur exposition aux risques et aux impacts liés à la biodiversité.

Schéma 5 : Exclusion basée sur la matrice de biodiversité de Candriam



Source : [Stratégie de Candriam en faveur de la biodiversité, octobre 2024](#).

Naviguer dans un environnement complexe : des leviers pour les investisseurs

Afin de préserver la valeur de nos investissements, l'analyse ESG doit évoluer vers une approche plus fine de la dépendance et de l'impact vis-à-vis de la nature, en s'appuyant sur des référentiels émergents tels que le TNFD, ENCORE et le SBTN⁷. Ces outils permettent d'identifier les entreprises les plus vulnérables aux risques liés à la biodiversité, ainsi que celles qui se positionnent comme des moteurs de la transformation durable.

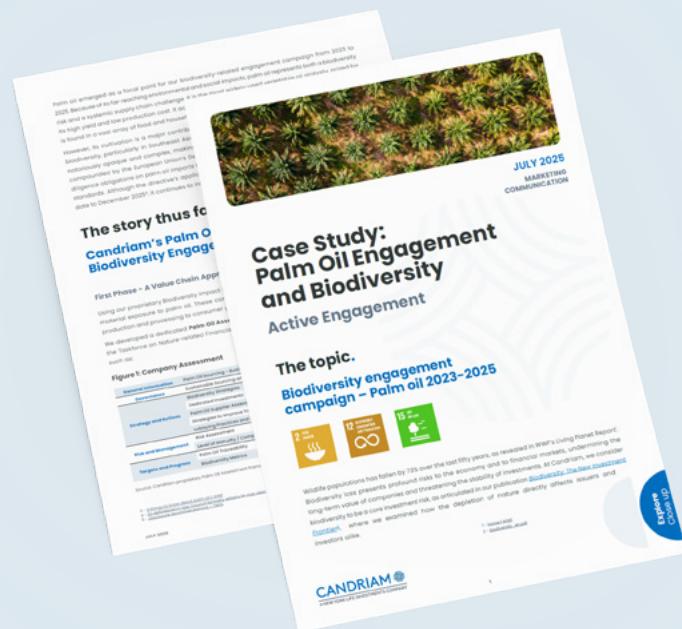
Ils permettent également d'identifier celles qui sont les plus exposées au risque de transition, ainsi que celles qui se distinguent par une gouvernance proactive, une

traçabilité renforcée ou des engagements crédibles en matière de réduction d'impact.

L'engagement actionnarial est un levier essentiel, qui est à la fois le résultat de l'analyse et une partie intégrante de celle-ci. En dialoguant avec les entreprises et les autres parties prenantes sur la gestion des risques liés à la déforestation, à la conversion des terres ou à la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement, les investisseurs peuvent contribuer à l'amélioration des pratiques du secteur.

Candriam mène une campagne d'engagement dédiée à l'huile de palme, un secteur emblématique de la déforestation tropicale. Notre initiative vise à promouvoir des chaînes d'approvisionnement plus transparentes et à encourager les entreprises à adopter des politiques « zéro déforestation » crédibles et vérifiables, conformes aux

futures exigences réglementaires européennes. Cette approche illustre la manière dont les investisseurs peuvent transformer un risque réglementaire et de réputation en un levier pour une amélioration concrète et durable (et un meilleur investissement).



Nous vous invitons à consulter notre étude de cas intitulée « Palm Oil Engagement and Biodiversity » (Engagement vis-à-vis de l'huile de palme et biodiversité).

6 – Task Force on Nature-related Financial Disclosures ; the Science Based Targets Network ; et l'outil Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure du TNFD

Conclusion : créer de la valeur en protégeant le capital naturel

Les mesures visant à inverser le mouvement de déforestation et à préserver la biodiversité ne sont plus seulement un impératif écologique : il s'agit désormais d'un enjeu économique et financier majeur. À mesure que les politiques publiques telles que le RDUE établissent et renforcent les exigences en matière de transparence et de traçabilité, la nature devient un atout que nous pouvons protéger et intégrer dans nos décisions d'investissement.

Pour les investisseurs, cela marque le début d'un changement durable. Il ne s'agit plus seulement d'exclure les activités à haut risque, mais d'identifier

celles qui contribuent à la préservation du capital naturel et économique. L'intégration de la double matérialité, la réalisation d'analyses granulaires des dépendances à l'égard de la biodiversité et l'engagement actif sont autant de leviers permettant de transformer un risque mondial en une opportunité d'investissement durable.

En protégeant la biodiversité, les investisseurs protègent la valeur même de l'économie réelle et, en fin de compte, leurs propres investissements.



Sources

- [Plus de 75 % des terres de la planète sont dégradées](#)
- [Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques | Secrétariat de l'IPBES](#)
- [RDUE : Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts](#)
- [Importations françaises de matières premières à risque de déforestation entre 2012 et 2022 | Données et études statistiques](#)
- [2018.11.14_SNDI_0.pdf](#)
- [20210112_Synthese_Fronts-déforestation-moteurs-et-reponses-dans-un-monde-en-mutation_WWF.pdf](#)
- [The impact of EU consumption on deforestation – Office des publications de l'UE](#)
- [The State of the World's Forests 2020](#)
- [The State of Food Security and Nutrition in the World 2020](#)
- [Déforestation liée à l'agriculture | Global Forest Review – Indicateurs des ODD](#)
- [Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts – Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée](#)
- [Le RDUE : objectifs et outils | Forest Stewardship Council](#)
- [Règlement Déforestation \(RDUE-EUDR\) : les FAQ en versions française et allemande](#)
- [Règlement relatif aux produits exempts de déforestation – Commission européenne](#)
- [Risk benchmarking for the EU deforestation regulation: Key principles and recommendations](#)
- [API no. 165 EUDR.pdf](#)
- [Unpacking the European Union Deforestation Regulation An overview of the requirements for operators and small and medium-sized enterprises](#)
- [EU law combats forest loss, helps investors identify supply chain risks | blogue des PRI](#)
- [Observatoire des forêts de l'UE](#)
- [EUDR case study.pdf](#)



Ce document est fourni uniquement à des fins d'information et d'éducation et peut contenir l'opinion de Candriam ainsi que des informations exclusives. Les opinions, analyses et points de vue exprimés dans ce document sont fournis à titre d'information uniquement. Ils ne constituent en aucun cas une offre d'achat ou de vente d'instruments financiers, ni une recommandation d'investissement, ni une confirmation d'une quelconque transaction. Bien que Candriam sélectionne soigneusement les données et les sources utilisées, des erreurs ou omissions ne peuvent être exclues a priori. Candriam ne saurait être tenue responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation de ce document. Les droits de propriété intellectuelle de Candriam doivent être respectés à tout moment et le contenu de ce document ne peut être reproduit sans autorisation écrite préalable. Le présent document ne constitue pas une recherche en investissements au sens de l'article 36, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission. Candriam souligne que ces informations n'ont pas été préparées conformément aux dispositions légales prônant la recherche indépendante en investissements et qu'elle n'est soumise à aucune restriction interdisant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissements. Le présent document n'a pas vocation à promouvoir et/ou offrir et/ou vendre un quelconque produit ou service. Le document n'est pas non plus destiné à solliciter une quelconque demande de prestation de services.